

30 juillet 2021

NOTE DE SERVICE

À :

DE : Shelley Unterlander
Sous-ministre adjointe
Division de la sécurité des transports
Ministère des Transports

OBJET : **COVID-19 - Prolongation de la validité temporaire des produits et services pour les conducteurs, les véhicules et les transporteurs de l'Ontario**

Les informations suivantes sont valables jusqu'au 31 août 2021.

Dans le cadre des efforts du ministère des Transports pour arrêter la propagation de la COVID-19, pour aider à assurer la sécurité des personnes et pour soutenir les conducteurs qui voyageront à l'extérieur de l'Ontario, le ministère a prolongé la validité des permis de conduire et des vignettes de validation des véhicules. La période de prolongation pour ces produits, qui aurait autrement expiré le 1er mars 2020 ou après, demeure en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

Par conséquent, lorsqu'un permis de conduire ou une plaque d'immatriculation semble avoir expiré le 1er mars 2020 ou après cette date, il est toujours valable en vertu des règlements temporaires.

Le ministère sollicite l'appui des services de police pour suspendre l'application des exigences relatives au renouvellement du permis de conduire et l'immatriculation des véhicules, pour les conducteurs qui voyageront à l'extérieur de l'Ontario.

La liste complète des produits destinés aux conducteurs, aux véhicules et aux transporteurs de l'Ontario concernés par ce prolongement se trouve ici : <https://www.ontario.ca/fr/page/periodes-de-validation-prolongees>.

Pour toute question concernant le prolongement de la validité de ces produits, veuillez appeler le 416-235-2999 ou le 1-800-387-3445.

Merci de votre collaboration.

Cordialement,



Shelley Unterlander
Sous-ministre adjointe
Division de la sécurité des transports

Le ministère des Transports de l'Ontario recommande d'avoir accès à cette note, soit par voie électronique, soit en conservant une copie papier avec le(s) document(s) délivré(s) par votre gouvernement, à tout moment lorsque vous voyagez en dehors des territoires de compétence provinciaux comme preuve de la prolongation de la validité. Si la nécessité de prolonger la validité du produit se prolonge au-delà du 31 août 2021, une nouvelle note de service sera émise.